

AGMA S.A

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

Aux Actionnaires de la société
AGMA S.A
102, rue Abderrahman Sahraoui
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ET PREALABLEMENT AUTORISEES PAR VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice 2023.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE :

2.1 Convention écrite de gestion de trésorerie conclue avec la société AL MADA S.A

- Personnes concernées : AL MADA S.A en tant qu'Actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital de la société AGMA S.A.
- Nature et objet de la convention : Convention conclue en date du 24 juin 2019 ayant pour objet le placement des opérations financières d'AGMA S.A auprès de la trésorerie centrale d'AL MADA S.A moyennant un taux de rémunération situé entre 2,32% et 2,93%.
- Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice : MMAD 5,6 HT.
- Montant encaissé au titre de l'exercice : MMAD 4,5 HT.
- Solde des avances au 31 décembre 2023 : MMAD 5.

2.2 Convention écrite de prestation de services conclue avec la société AL MADA S.A

- Personnes concernées : AL MADA S.A en tant qu'Actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital de la société AGMA S.A.
- Nature et objet de la convention : Cette convention couvre les services rendus par la société AL MADA S.A dans différents domaines notamment économique, juridique, financier et de contrôle de gestion moyennant une rémunération de 0,425% du chiffre d'affaires hors taxes, plafonnée à MMAD 25 hors taxes.
- Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice : MMAD 0,8 TTC.
- Montant décaissé au titre de l'exercice : MMAD 0,6 TTC.

2.3 Convention écrite de mécénat conclue avec la fondation ONA

- Personnes concernées : AL MADA S.A en tant qu'Actionnaire commun détenant indirectement plus de 5% du capital de la société AGMA S.A.
- Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit un don annuel à titre de mécénat et sans contrepartie au profit de la fondation ONA qui est une association d'utilité publique.
- Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice : MMAD 1 TTC.
- Montant décaissé au titre de l'exercice : MMAD 1.

2.4 Convention écrite de location du siège conclue avec la société AZZAHRO

- Personnes concernées : M. Ali CHRAIBI en sa qualité d'Administrateur en commun.
- Nature et objet de la convention : Cette convention conclue en date du 1^{er} août 1995 prévoit la location par la société AZZAHRO à la société AGMA S.A de locaux administratifs.
- Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice : MMAD 2,4 TTC.
- Montant décaissé au titre de l'exercice : MMAD 2,4 TTC.

2.5 Avance de trésorerie rémunérée entre AGMA SA et la société AGMA Tanger

- Personnes concernées : M. Ali CHRAIBI en sa qualité d'Administrateur en commun.
- Nature et objet de la convention : Convention conclue en date du 20 avril 2020 prévoyant des avances en compte courant au profit de la société AGMA Tanger. Ces avances sont rémunérées au taux de 1,89%.
- Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice : KMAD 9,4 TTC.
- Montant encaissé au titre de l'exercice : Néant.
- Montant décaissé au titre de l'exercice : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : KMAD 510.

2.6 Avance de trésorerie rémunérée entre AGMA SA et avec la société AGMA Rabat

- Personnes concernées : M. Ali CHRAIBI en sa qualité d'Administrateur en commun.
- Nature et objet de la convention : Convention conclue en date du 20 avril 2020 prévoyant des avances en compte courant au profit de la société AGMA Rabat. Ces avances sont rémunérées au taux de 1,89%.
- Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice : Néant.
- Montant encaissé au titre de l'exercice : Néant.
- Montant décaissé au titre de l'exercice : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : KMAD 1.

2.7 Avance de trésorerie rémunérée entre AGMA SA et avec la société AGMA Marrakech

- Personnes concernées : M. Ali CHRAIBI en sa qualité d'Administrateur en commun.
- Nature et objet de la convention : Convention conclue en date du 20 avril 2020 prévoyant des avances en compte courant au profit de la société AGMA Marrakech. Ces avances sont rémunérées au taux de 1,89%.
- Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice : KMAD 9,4 TTC.
- Montant encaissé au titre de l'exercice : Néant.
- Montant décaissé au titre de l'exercice : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : KMAD 510.

Casablanca, le 19 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON


FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton
International
7 Bd. Drik Slaoui - Casablanca
Tél : 05 22 54 45 00 - Fax : 05 22 29 66 70

Faïçal MEKOUAR
Associé

ERNST & YOUNG


ERNST & YOUNG
31 Boulevard Abdellatif Ben Kaddour
CASABLANCA -
Tél : (212-2) 2 95 79 00 - Fax : (212-2) 2 99 02 26

Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé